

Droit de l'usager

Accrochage : prendre la fuite est risqué

■ par M^e Rémy Josseaume, avocat à la Cour, président de l'Automobile-Club des avocats.

L'infraction de délit de fuite est caractérisée par le fait de ne pas s'arrêter et de tenter d'échapper à sa responsabilité pénale ou civile, alors que l'on a conscience d'avoir causé ou simplement occasionné un accident.

1 C'est le juge qui appréciera la commission de l'infraction selon les circonstances de l'affaire et de la survenance de l'accident. Les tribunaux retiennent la responsabilité de l'auteur de l'accident si celui-ci n'a pas stoppé sa course ou encore s'il s'est arrêté mais a refusé de donner son identité ou de permettre son identification.

2 Le fait de revenir sur les lieux peu de temps après ou de se rendre au commissariat n'exclut pas la commission de l'infraction.

3 Ne vous confondez pas en explications.

Les tribunaux ont puni des automobilistes alors qu'ils justifiaient leur fuite par la nécessité d'être ponctuel à un rendez-vous ou au travail, au regard du peu d'importance des dégâts occasionnés, ou encore en raison d'un sentiment de panique.

4 Sachez toutefois que le délit de fuite a cependant été écarté dans les cas où l'auteur et la victime se connaissaient ou encore s'ils ont rempli un constat amiable sur les lieux de l'accident. Un délit de fuite peut être sanctionné par deux ans de prison, 30 000 euros d'amende et le retrait de 6 points sur le permis de conduire.